

Justice : que sont devenues les réformes ?

«Y a-t-il un pilote dans l'avion judiciaire ? Il y a en tout cas énormément de monde dans la cabine de pilotage.» **Jean DE CODT, premier président de la Cour de cassation**

3 grandes réformes ont été initiées par le gouvernement après l'affaire Dutroux.

L'affaire Dutroux a déclenché un séisme dans le monde judiciaire. Le politique a décidé de réformes concernant l'indépendance de la justice, la place des victimes dans les procédures et les libérations conditionnelles. Que sont devenues ces réformes au fil des gouvernements ?

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE : C'EST RATÉ

● **Albert JALLET**

Dépolitiser les nominations au sein de la magistrature : la Marche blanche avait à peine accompli ses derniers pas, que Jean-Luc Dehaene, Premier ministre de l'époque, annonçait cette belle idée.

Cela en surprit plus d'un, au sein même de la magistrature, car cela ne faisait pas partie des revendications à l'ordre du jour.

Mais quand 300 000 personnes descendent dans la rue et remettent en cause la légitimité des institutions, pour le gouvernement, il était impératif de réagir.

Pour la réforme des polices, c'était le coup d'accélérateur (lire page suivante).

Pour la magistrature, c'était la dépolitisation et l'indépendance. Comme l'a écrit Manuella Cadelli dans un ouvrage collectif (1) : «Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire en

Nom d'un petit bonhomme, la situation de la Justice est-elle

à ce point grave ?

l'émancipant des connivences politiques et des jeux de pouvoir, tout en le soumettant au contre-poids de représentants de la société civile.»

Le Conseil supérieur de la justice était né. Bel outil qui a bien fonctionné dans un premier temps. Et puis, progressivement, il a été rattrapé par ses vieux démons. Où la politique s'est réinvitée à table, avec beaucoup d'appétit.

Le CSJ s'est vu ainsi petit à petit vider ou refuser des compétences (formation, promotion, gestion autonome...). Ou s'est laissé dicter un agenda démentiel par le même politique, sous le gouvernement Di Rupo et la ministre Annemie Turtelboom.

Bref, le CSJ a perdu de la légitimité. Dommage et dommageable pour cette fameuse indépendance de la justice.

Parce qu'au-delà du CSJ, les intentions des gouvernements successifs ont changé la donne. La dernière équipe en place semble avoir décroché le pompon. Les magistrats souvenent si pondérés, réservés en sont justement sortis de leur ré-

serve. Au nom de leur indépendance. Jusqu'à Jean de Codt, premier président de la Cour de cassation. Nom d'un petit bonhomme, la situation est-elle à ce point grave ?

«C'est très bien sauf s'il n'y a pas de budget»

Le manque de magistrats, de greffiers, de personnel administratif, de moyens techniques, la mobilité des magistrats, la gestion autonome mais avec une enveloppe en peau de chagrin sont autant d'éléments qui sont dénoncés depuis des mois.

Marie-Aude Beernaert, professeure à l'UCL : «La gestion autonome, c'est très bien sauf s'il n'y a pas de budget.» Et qui atteint l'indépendance même du troisième pilier de notre démocratie.

Mais les impératifs financiers, (mais ne sont-ils que financiers ?) semblent n'avoir cure de cette indignation. Les résolutions post-Marche blanche semblent bien loin. L'indépendance de la magistrature tant recherchée à l'époque n'est plus du tout une priorité. ■

➤1. Le Conseil supérieur de la justice, stop ou encore, Anthemis.

Et maintenant ?

On sait que le politique réagit souvent de façon épidermique après un fait qui secoue l'opinion publique. L'affaire Dutroux fut de celles qui ont le

plus secoué la Belgique. Après la découverte des faits, la commission d'enquête, et l'évasion de l'ennemi public numéro, des décisions ont été prises ou ont été accélérées. Et maintenant ? La Belgique vient d'être secouée par de nouveaux événements

tragiques, avec une nouvelle commission d'enquête. Et de nouvelles décisions ? Avant, on évoquait l'indépendance de la Justice, la démocratie. Maintenant, on parle sécurité ou sécuritaire qui ne font pas toujours bon ménage avec la démocratie, justement. **A.J.**

LA PLACE DES VICTIMES : RÉUSSI

Cela a percolé dans toute la procédure

C'est un des points fondamentaux de la réforme de la justice : la place faite aux parties civiles, aux victimes. Une réussite qui n'a pas été altérée.

Ca, c'est un point de la réforme qui tient toujours bon et qui ne semble pas être remis en question. Son atout ? Cyniquement on peut écrire que ça ne coûte pas cher. Et quand bien même, c'est maintenant viscéralement ancré dans la procédure. Comme le confirme Marie-Aude Beernaert : « *Les victimes ont une plus grande place tant dans l'enquête que dans l'exécution de la peine. Cela a percolé dans toute la procédure.* »

Ici aussi l'affaire Dutroux a donné un coup d'accélérateur, « *a été un catalyseur pour la loi Franchimont* » (du nom du pénaliste Michel Franchimont), selon

Christian de Valkeneer, procureur général à Liège.

Ce que l'on appelle le « petit Franchimont » (adopté début octobre 1998), le « grand » n'ayant jamais vu le jour, était en gestation depuis un temps certain. Son objectif, remettre le justiciable au centre de la procédure, comme obtenir une copie de son audition, par exemple, mais aussi et surtout prendre plus en compte les victimes mais aussi les personnes lésées qui ne sont pas nécessairement les victimes directes d'une infraction.

Grâce à cette loi, les victimes et leurs proches ont le droit de consulter le dossier répressif, « *ils peuvent également demander au juge d'instruction d'accomplir des actes d'instruction complémentaires. Celui-ci peut rejeter leur requête, mais, dans ce cas, une possibilité de recours est prévue. Les décisions de classement sans suite devront en tout état de cause être motivées.* » Si tout n'est pas encore parfait, de grands pas ont été effectués. ■ **A.J.**

LIBÉRATION : BIEN MAIS PLUS SÉVÈRE

Délais de détention allongés

Libération conditionnelle

L'affaire Dutroux a eu aussi un impact considérable sur ces libérations. Il y a d'abord eu une modification de la loi sur la libération conditionnelle dont certaines modalités comme les délais pour pouvoir introduire la demande qui ont été allongés dans certains cas.

Exit le politique

L'affaire Dutroux a vu aussi une donnée fondamentale changer : la libération condi-

tionnelle n'est plus dans les mains du ministre de la Justice, comme c'était le cas avant. Comme c'était le cas avec Marc Dutroux qui était en libération conditionnelle. Le politique se rend compte que ces libérations sont des bombes potentielles. Il s'en débarrasse.

Le TAP arrive

Les commissions de libération sont créées et deviennent des tribunaux d'application des peines. Des professionnels qui connaissent la matière et qui prennent parfois des décisions difficilement compréhensibles pour certaines personnes. Comme la libération de Michelle Martin. Et là, le

politique n'a pu reprendre la main, comme il a tenté de le faire. Le TAP « *rend des décisions sur l'exécution des peines privatives de liberté de plus de trois ans. Le tribunal de l'application des peines juge si le condamné a droit à une détention limitée, à une surveillance électronique ou à une libération conditionnelle.* »

Plus longtemps en prison

Mais le résultat est là : les libérations sont plus rares et plus tardives. Avec ce constat aussi que plus de détenus vont à fond de peine.

Un système plus professionnel, plus individualisé mais visiblement plus sévère.